

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025 - 124

OBJET : Réfection de Chaussée Quartier du Grand Pré

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Vu la demande de l'entreprise Routière du Midi

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le quartier du Grand Pré

A R R Ê T É

Article 1 : Les voiries du Quartier du Grand Pré concernées par la reprise des tranchées sont interdites au stationnement ; la circulation sera interrompue ponctuellement.

Article 2 : L'arrêté est valable du lundi 3 novembre au vendredi 7 novembre 2025.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté



Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 28/10/2025

Le Maire,

Roger GRÉMAUD